

Département de la Seine Maritime

C.C.A.S. DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont

Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2023-04-06-5A

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Présidente.

Etaient Présents : LEFEBVRE Blandine ; CARON Anne-Marie ; POISSON Caroline ; MOA Khadija ; POIS Marie-Beatrice ; OUADJAFAR Arlette ; FOURNEAUX Catherine ;

Absents excusés ; PETAIN Angélique (pouvoir à C. POISSON) ; RIMOLA Marcello (pouvoir à B. LEFEBVRE) ; POIS Laurine (pouvoir à M-B. POIS) ; EVRARD Corinne ; Hélène VERRAES

Absent : WINTER Gwenaël

Formant la majorité des membres en exercice.

Date de convocation : 01/04/2023

Date d'affichage : 01/04/2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 7

Votants : 10

Madame CARON a été désignée secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023- BUDGET PRINCIPAL CCAS – M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de budgets pour l'exercice 2023 du CCAS présenté par Madame la présidente et transmis avec la convocation aux membres du Conseil d'administration,

Considérant l'avis favorable de la Commission n°2 qui s'est réunie le 03/04/2023,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des votants :

- Adopte le budget primitif 2023 du CCAS de Saint Nicolas d'Aliermont, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-annexé, présentant chapitre par chapitre, le budget,
- Dit que l'ensemble du document budgétaire présenté vaut délibération, avec toutes les annexes,
- Autorise madame la présidente à prendre tout acte ou toute décision qui seraient la suite et la conséquence de la présente délibération,
- Dit que la DGS assure l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE N°4A : Budget primitif 2023 — CCAS de Saint-Nicolas d'Aliermont.

Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Le secrétaire de séance, Anne-Marie CARON



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures,

Le 6 avril 2023

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.